



Reception de chèque d'un huissier

Par **yrb**, le **10/02/2010** à **10:35**

Bonjour,

j'ai fait appel à un huissier pour recouvrer une facture impayé de 1500€
il y a deux ans et demi, l'huissier me fait parvenir un chèque de ce montant en , le lendemain
je reçois un courrier de ce dernier me demandant de ne pas déposer celui-ci ,le débiteur lui
ayant de son côté fait un chèque en "bois".Que dois je faire, le déposer ou non.

Merci à l'avance,

YRB

Par **Tisuisse**, le **10/02/2010** à **23:11**

Bonjour,

Vous déposez ce chèque en banque, aucune raison d'attendre. Le chèque a été fait librement
et sans contrainte. Si le débiteur lui a donné un chèque sans provision, l'huissier aura les
moyens juridiques de se faire rembourser par l'auteur du chèque en bois.

Par **yrb**, le **11/02/2010** à **09:46**

Bonjour et merci pour cette réponse rapide, félicitation pour ce site,
cordialement,

Yves